



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 mars 2025

Délibération 2025-027

Date de convocation : 06/03/2025

Membres en exercice : 29

Votants : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 19/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à dix heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire.

Présents : Jean-Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Xavier MOUREAU, Corinne MARTIN, Benoît VALENZUELA, Christelle JABLONSKI, Cyril FLOURET, Sabine BONVIN Adjoints , Alain CHAZOT, Benjamin VALERIAN, Marie SABBATINI, Julien LENZI, François PEZZOLI, Paul CHRISTIN, Anne-Marie PONS, Caroline FAYOL, Jérôme DEMOTIER, Christiane PICARD, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Cendrine PRIANO-LAFONT Lysiane VOISIN, Marc GELEDAN , Conseillers.

Excusés :

Laurent ABADIE pouvoir à Nicolas PAGET
José MARTINEZ pouvoir à Marc GELEDAN
Marjorie BOUCHON pouvoir à Sabine BONVIN

Absents :

Fanny LAUZEN-JEUDY
Cédric MAURIN
Catherine ZDYB

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON



BUDGET/BUDGET PRINCIPAL/ AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) / ANNULLATION / REVISION DES CREDITS DE PAIEMENT ANNUEL /EXERCICE 2025

Il est porté à la connaissance de l'assemblée délibérante que des AP/CP peuvent être mises en place dès lors que des travaux d'investissement revêtent un caractère pluriannuel.

Le principal avantage est de pouvoir décomposer un montant par année et ainsi de gérer plus finement le calendrier budgétaire de la collectivité.

Afin de ne pas créer d'AP/CP pour des montants faibles, il est proposé que la création d'une AP/CP repose sous ces deux conditions :

Une durée à minima de 2 ans.

Un montant total de l'Autorisation de Programme à minima de 500 000 €.

Comme chaque année, un réajustement de la ventilation de crédits de paiement prévisionnels est effectué au moment du Budget Primitif en fonction de l'avancement effective des dépenses. Le montant global des AP « construction d'une maison de santé et des travaux de la cage d'escalier de l'école Val Seille» demeure inchangé.

L'AP « construction d'un pôle numérique » est annulée, vu qu'aucune réalisation n'a été effectuée depuis la création de l'AP.

Au vu de l'avancement des projets, l'ajustement suivant est proposé :

Suivi des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de paiements (CP)									
Dénomination de l'AP/CP	Durée prévisionnelle	Millésime	Montant AP votée en €	Réalisé au 31/12/2024 en €	Dépenses estimées				Recettes estimées en €
					AP restant à réaliser en €	CP 2024 en €	CP 2025 en €	CP 2026 en €	
Construction d'une maison de santé Code opération : 23MAISONSANTE	3	2023	1 450 000,00		1 450 000,00	0,00	1 120 000,00	330 000,00	691 100,00
Ecole Val Seille / Trx cage d'escalier	2	2024	1 300 000,00	140 690,35	1 159 309,65	140 690,35	1 159 309,65		690 000,00
Total dépenses et recettes			2 750 000,00	140 690,35	2 609 309,65	140 690,35	2 279 309,65	330 000,00	1 381 100,00

Vu le livre III du code général des collectivités territoriales relatif aux finances communales et plus particulièrement aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP) ;

Vu l'article R.2311-9 du C.G.C.T. pris pour l'application de l'article L.2311-3 qui précise : « constitue un programme à caractère pluriannuel une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiements correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face » ;

Vu l'instruction comptable M 57 ;

Vu la délibération N° 2023038 du 11 avril 2023 d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour la construction d'une maison de santé, et la construction d'un pôle numérique,

Vu la délibération N° 2024031 du 10 avril 2024 d'actualisation et de création d'autorisations de programme et de crédits de paiement pour la construction d'une maison de santé, de la construction d'un pôle numérique et des travaux de la cage d'escalier de l'école Val Seille,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint en charge des finances et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'actualisation des deux AP/CP « Construction maison de santé et travaux cage d'escalier école Val Seille conformément au tableau ci-dessus.
- **APPROUVE** l'annulation de l'AP pôle numérique.
- **DECLARE** que les crédits de paiement 2025 seront inscrits au budget 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée aux finances à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON



Le Président de séance
Nicolas PAGET

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.

Délibération 2025-026

Page 2 sur 2

REÇU EN PREFECTURE
le 19/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-218400398-20250318-DM2025027-